

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES
OLIVADES, GESTIONNAIRE DU CLSH**

L'an deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire.**

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Étaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Thierry BLOUVAC.

Étaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Philippe). M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Gérard MARCELLIN (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé PELLERIN, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur Favetier, Adjoint à l'enfance, rappelle au Conseil Municipal que l'Association « *Les Olivades* » est gestionnaire du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Caromb depuis près de 10 ans.

Compte tenu du grand intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie sociale de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement (autour de 60 000 euros), il conviendrait de conclure avec elle une convention d'objectifs et de moyens.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule en outre que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

Monsieur le 6^{ème} Adjoint rappelle au Conseil que dans le cadre du **Contrat Enfance-Jeunesse 2007-2010 approuvé par délibération n°86/2007 du 22 octobre 2007**, la Commune, en partenariat avec la CAF du Vaucluse et la MSA, s'est engagée à soutenir financièrement le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH), porté, sur Caromb, par l'association « *Les Olivades* ».

Sous couvert de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans, la CAF a décidé de mettre en place ce nouveau dispositif contractuel dans le but principal de maîtriser l'évolution des dépenses. L'unification des dispositifs contrat « enfance » et contrat de « temps libre » en un contrat « enfance et jeunesse » (jusqu'à l'âge de 17 ans révolus) constitue ainsi une première étape vers un contrat territorial unique.

Témoin de cette volonté de réduire fortement les dépenses de fonctionnement des contrats signés avec les communes du Vaucluse en général et avec la Commune de Caromb en particulier, aucun développement nouveau, ni aucune évolution de la dépense nette nouvelle annuelle, non liés au contrat précédent, ne seront acceptés durant la période couverte par le nouveau contrat.

Il explique que, bien au contraire, la CAF entend réduire progressivement sa participation sur un rythme minimum de 3 % par an en faisant disparaître à court terme, de l'assiette des dépenses subventionnables, les missions de coordination.

Ainsi, le montant du prix de revient pris en compte pour le calcul de la prestation de service «enfance et jeunesse » s'effectuera dans la limite des prix plafonds fixés par la CNAF et établis par action. Le prix de revient prévisionnel annoncé par la Commune ne sera retenu que s'il est inférieur ou égal au prix plafond CNAF.

Le financement de la CAF interviendra donc au maximum au taux de 55 % des dépenses engagées mais seulement si cela recouvre les objectifs prioritaires poursuivis par la CAF, à savoir ceux concernant la **fonction d'accueil**, laquelle doit représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la CAF.

Un maximum de 15% peut être ainsi affecté à la **fonction de pilotage**

M. Favetier explique ensuite que la fonction « accueil » recouvre d'abord les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un), à savoir :

POUR L'ENFANCE :

- l'Accueil collectif, familial, parental (0-4 ans)
- l'Accueil collectif, familial, parental (4-6 ans)
- Les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Les Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Les ludothèques

POUR LA JEUNESSE :

- Les centres de loisirs vacances été
- Les centres de loisirs petites vacances
- Les centres de loisirs pour le mercredi et/ou le week-end
- Les centres de loisirs périscolaires
- L'accueil périscolaire
- L'accueil jeunes déclaré DDJS
- Les séjours vacances été
- Les séjours petites vacances
- Les camps pour adolescents

S'agissant de « la fonction de pilotage », cette notion recouvre non seulement la couverture des postes de coordinateur, mais également les formations BAFA et BAFD et le diagnostic initial.

Monsieur Favetier expose ensuite au Conseil Municipal les principales dispositions de cette convention visant à définir les conditions de la participation de la Commune de Caromb au financement des actions menées par « les Olivades », sachant qu'il est expressément précisé que les actions des Olivades doivent s'inscrire dans le strict cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2007-2010.

La subvention sera nécessairement affectée aux dépenses déterminées ci-dessus.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Favetier et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Les Olivades » dans les conditions précédemment exposées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD